

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2715

présenté par

M. Raux, Mme Pochon, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian
et M. Thierry

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, après le mot :

« développement »,

insérer les mots :

« soutenues par l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste – NUPES vise à préciser que l'État apporte son soutien aux actions de développement agricole dont le présent article prévoit qu'elles puissent être regroupées dans des plans prioritaires pluriannuels de transition agroécologique et climatique et de souveraineté.

Le présent amendement est issu d'une proposition du Syndicat national de l'enseignement technique agricole public - Fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU).